

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## BUDGET 2022

Avec reprise anticipée des résultats de 2021

## BUDGET EAU BRUTE

L'article 107 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité territoriale ([www.smgc-eau.fr](http://www.smgc-eau.fr)) et peut être également consultée à l'accueil du siège (Castelnau-le-Lez) aux heures d'ouverture au public.

Le budget primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Respectant tous deux les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Ces éléments sont présentés en sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement, et par chapitres.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets de la structure à court, moyen et long terme. Elle contribue à l'accroissement du patrimoine et de l'activité.

## II – LE BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget primitif eau brute a été établi compte tenu du débat et rapport d'orientation budgétaire voté le 20 décembre 2021. Il a été élaboré puis examiné par la commission des finances et présenté aux membres du bureau syndical le 27 janvier 2022. Il a été voté à l'unanimité par les membres du Comité Syndical le 17 février 2022 (41 suffrages exprimés, dont 41 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention).

C'est un budget voté en euros hors taxes, et par chapitres.

Il a été bâti avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses d'exploitation sans dégrader le niveau et la qualité du service,
- De maintenir la volonté de densifier le réseau eau brute,
- De favoriser un meilleur comptage et un meilleur rendement du réseau par le renouvellement du parc compteurs, de tubulures et autres matériels divers.

### 1) SECTION D'EXPLOITATION

#### 1.1) Les recettes d'exploitation prévues pour 2022

##### *Les recettes réelles d'exploitation (chap. 70)*

Elles concernent la recette de vente d'eau, les recettes de branchements, les participations des différents partenaires pour les travaux d'extension en cours.

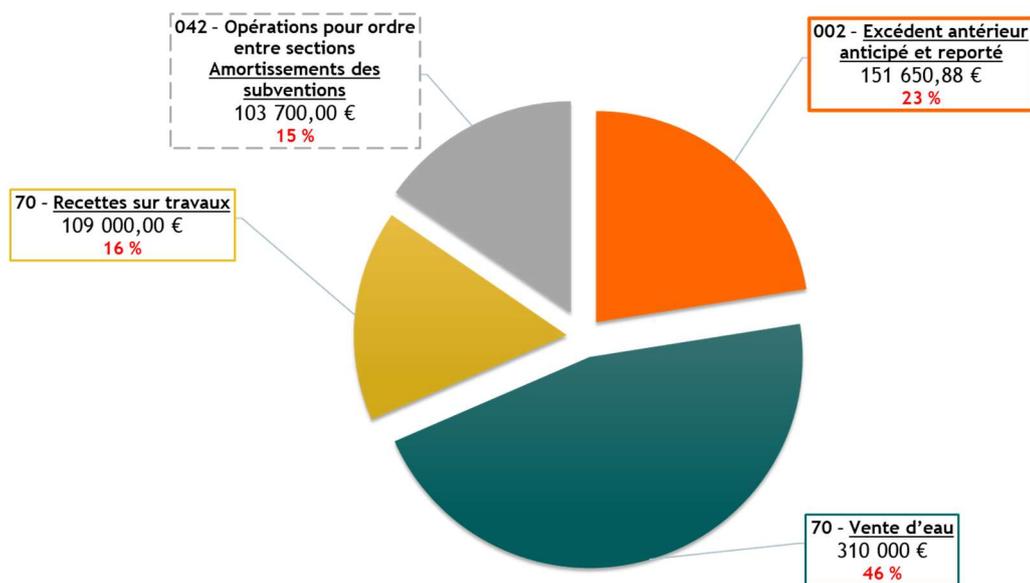
### *Les recettes pour ordre d'exploitation (chap. 042)*

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses).

### *Les reports de l'exercice précédent (chap. 002)*

Pour l'année 2022, il s'agit de l'excédent de 2021 reporté par anticipation après validation par la Trésorerie Montpellier Municipale (pour un montant de 151 650.88 €).

Les recettes d'exploitation pour l'année 2022 s'élèvent à 674 350.88 € et sont réparties comme suit :



## **1.2) Les dépenses d'exploitation prévues pour 2022**

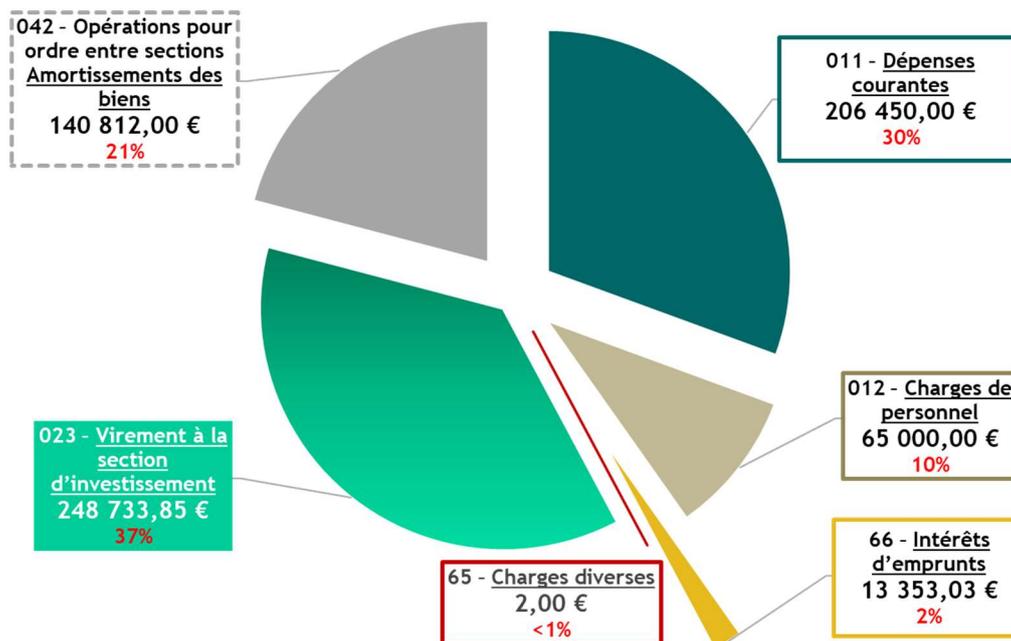
### *Les dépenses réelles d'exploitation (chap. 011, 012, 65, 66)*

Elles correspondent aux charges à caractère général (dépenses courantes de fonctionnement) : achat d'eau, frais d'énergie et télécom, carburant, assurances, entretien et réparation réseaux, etc.), charges de personnel, autres charges de gestion courantes, charges financières (intérêts d'emprunts).

### *Les dépenses pour ordre d'exploitation (chap. 042, 023)*

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes), le virement à la section d'investissement (chap. 023) appelé aussi « capacité d'autofinancement ». Ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 021 pour le même montant en recettes d'investissement mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2022 s'élèvent à 674 350.88 €, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation. Elles sont composées comme suit :



## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1) Les recettes d'investissement prévues pour 2022

#### *Les reports de l'exercice précédent (chap. 001)*

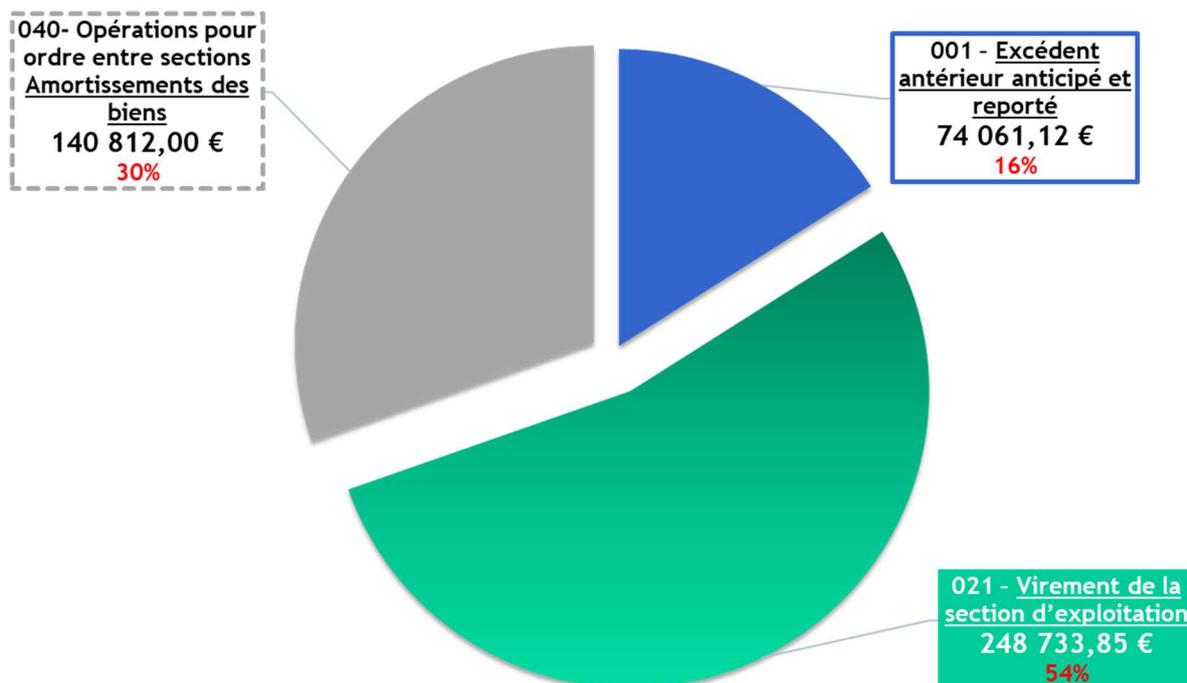
Excédent 2021 reporté par anticipation après validation de la Trésorerie de Montpellier Municipale pour un montant de 74 061.12 €.

#### *Les recettes pour ordre d'investissement (chap. 040, 021)*

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes) et le virement de la section d'exploitation (prévu mais non exécuté). Comme précisé précédemment en section d'exploitation, ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 023 pour le même montant en dépenses d'exploitation mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

---

Les recettes d'investissement pour l'année 2022 s'élèvent à 463 606.97 € € et se décomposent comme suit :



## 2.2) Les dépenses d'investissement prévues pour 2022

### *Les dépenses réelles d'investissement (chap. 21, 16, 020)*

Elles regroupent :

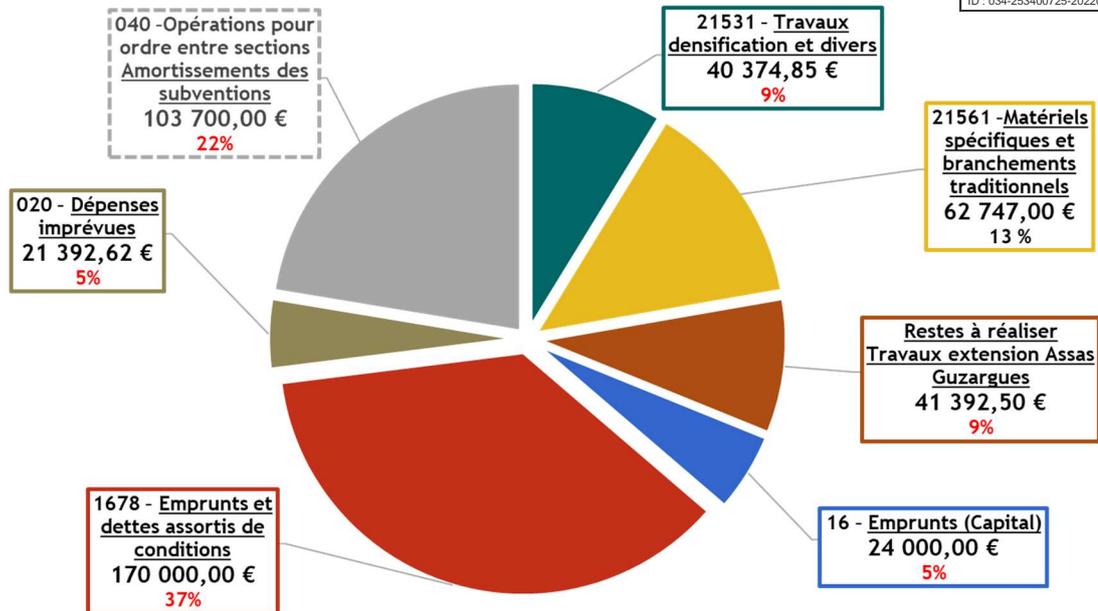
- Les immobilisations corporelles qui comprennent :
  - les travaux liés à la densification du réseau eau brute
  - les travaux de branchements ne rentrant pas dans le cadre de la densification, les achats pour le renouvellement de matériels spécifiques à l'exploitation du service (compteurs, renouvellement de tubulures, compteurs agricoles, module radio)
  - les restes à réaliser des dépenses engagées en 2021, non soldées en 2021 et donc à reporter sur 2022.
- Le remboursement de la part capital des emprunts,
- Les dépenses imprévues qui permettent de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante (prévision sans exécution automatique), montant plafonné à 7.5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

### *Les dépenses pour ordre d'investissement (Chap. 040)*

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

---

Le montant des dépenses d'investissement prévues pour 2022 s'élève à 463 606.97 €, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Elles se décomposent comme suit :



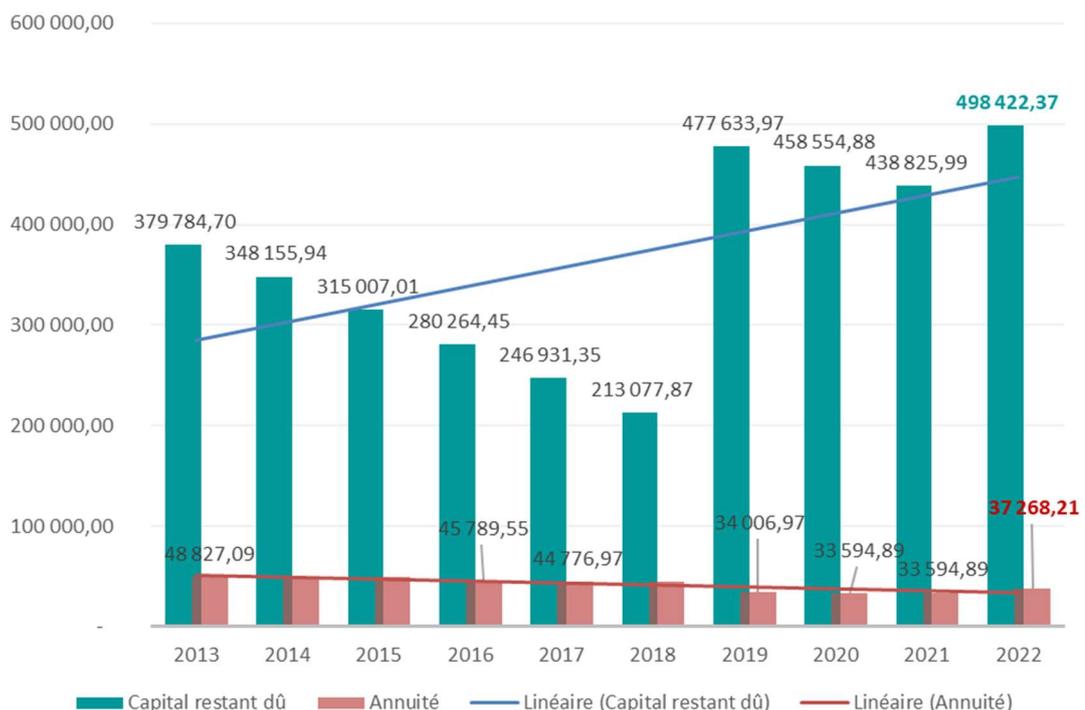
### 3) NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

#### 3.1) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pour le budget eau brute se compose de 4 emprunts (2 auprès de la Société Française de Financement Local, 1 auprès de la Caisse d'Epargne et 1 auprès du Crédit Agricole), pour un encours de 498 422.37 €. L'annuité de la dette s'élève à 37 268.21 €, avec 13 374.92 € d'intérêts et 23 893.29 € de remboursement de la part capital.

Le taux d'endettement en 2022 par rapport à 2013 est de + 31.2 %, et + 13.6 % par rapport à 2021, suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 80 000 € auprès du Crédit Agricole permettant de financer la participation du SMGC pour les travaux d'extension d'eau brute sur Assas et Guzargues.

#### *Encours de la dette (au 01/01/N)*



### 3.2) Capacité de désendettement

Elle correspond à un ratio d'analyse financière des collectivités qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Elle se calcule comme l'encours de la dette sur l'épargne brute.

L'épargne brute, appelée aussi "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles d'exploitation (ou fonctionnement).

Situation au 31/12/2021 :

Encours de la dette	498 422.37 €
Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)	430 383.64 €
Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)	278 912.58 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3 ans et 3 mois</b>